

Charte de coopération et de partenariat

La FOL de la Nièvre et la Sauvegarde 58 sont animées par des valeurs communes humanistes de fraternité, de solidarité, de laïcité et défendent avant toute chose la primauté de l'homme sur la rentabilité.

Les objectifs des deux associations sont tout à fait complémentaires quant aux problématiques liées à l'accompagnement des personnes relevant du secteur médico-social.

Pour cette raison et sur la base de la volonté partagée des membres adhérents de part et d'autre, dans le respect de chaque identité et dans un esprit d'enrichissement commun, il est convenu :

Entre d'une part

La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre, dénommée FOL, dont le siège social est situé 7 Rue Commandant Rivière à Nevers, représentée par sa Présidente, Madame Michèle ZWANG-GRAILLOT

Et d'autre part

La Sauvegarde 58, dont le siège social est situé 21 Rue du Rivage à Nevers, représentée par son Président, Monsieur Gérard HIVERGNEAUX.

Engagement N° 1

Dans l'objectif d'instaurer une concertation et dans un esprit de coopération et de rapprochement, les deux associations décident de s'inscrire dans un processus de mutualisation de leurs réflexions, de leurs initiatives et de leurs actions en respectant l'identité de chacune.

Elles s'engagent à évaluer leurs expériences tant au niveau politique qu'au niveau opérationnel, à faciliter la mobilité de leurs personnels respectifs, à mutualiser des moyens à déterminer et à prendre des initiatives de rapprochements et d'actions communes.

Engagement N° 2

Les deux associations adoptent une résolution de coopération réciproque.

Engagement N° 3

Les associations s'engagent :

- A organiser au moins une fois par trimestre une rencontre des instances politiques,
- A constituer un comité stratégique animé par le Délégué Général de la FOL et le Directeur Général de la Sauvegarde 58, auquel pourront participer les professionnels,
- A activer des comités techniques en charge de l'exécution des actions communes,
- A proposer chaque année aux instances politiques la programmation de l'année suivante,
- A évaluer, chaque année, les conditions d'application de la charte.

Engagement N° 4

Sur le plan éthique, les deux associations et chacun de leurs membres s'engagent à respecter la clause de confidentialité des débats de leurs instances dès lors où des membres de part ou d'autre y participent, de façon à garantir la confiance indispensable à une bonne coopération.

Engagement N° 5

La présente charte est révisable en tout ou partie à la demande de la FOL 58 ou de la Sauvegarde 58.

Fait à Nevers le 14 novembre 2016

La Présidente
de la Fédération des Oeuvres Laïques
de la Nièvre,



Michèle ZWANG-GRAILLOT

Le Président
de la Sauvegarde 58,



Gérard HIVERGNEAUX